



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 474

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que la prise en compte de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des pensions de retraite a été accordée au personnel de la police à compter du 1er janvier 1983 avec un étalement sur dix ans, et qu'elle est terminée depuis le 1er janvier 1992. Cette même intégration avait été accordée à la Gendarmerie à compter du 1er janvier 1984, mais avec un étalement de quinze ans, étalement qui prendra donc fin au 1er janvier 1998. Les gendarmes ont vu depuis les agents des services pénitentiaires, ceux des services extérieurs des douanes, les pompiers professionnels obtenir l'intégration de leurs primes dans des conditions d'étalement qui n'ont pas dépassé dix ans, sauf pour les services pénitentiaires où l'étalement porte sur treize ans. Il lui demande s'il ne serait pas juste que la durée d'étalement pour les personnels de gendarmerie soit, elle aussi, ramenée à treize ans.

Texte de la réponse

Les militaires retraités de la gendarmerie bénéficient, en application de l'article 131 de la loi de finances n° 83-1179 du 29 décembre 1983, de l'intégration progressive sur quinze ans, du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998, de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) dans le calcul de leur pension de retraite. Cet étalement est motivé par l'augmentation progressive des retenues pour pension prélevées sur la solde des militaires en activité de service, mais également par la charge budgétaire importante que représente la réalisation de cette mesure. C'est pourquoi, dans un contexte de nécessaire maîtrise des finances publiques, il n'apparaît pas possible actuellement de modifier ce calendrier. Il y a lieu de souligner qu'au terme de l'intégration de l'ISSP la pension des militaires retraités de la gendarmerie aura bénéficié d'une augmentation de 20 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 474

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1285

Réponse publiée le : 7 juin 1993, page 1565